

Résolution 66/12

Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique⁸⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Notant que plus de 60 % de la population mondiale et des plus pauvres parmi celle-ci vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Consciente qu'il existe des liens complexes entre les questions démographiques, la croissance économique et le développement durable, ainsi qu'entre la répartition démographique, les problèmes environnementaux, l'urbanisation et les migrations,

Prenant note de la Déclaration sur la population et le développement : 15 ans après Le Caire », adoptée au Forum de haut niveau Asie-Pacifique sur la Conférence internationale sur la population et le développement 15 ans après : « Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et des Objectifs du Millénaire pour le développement »,⁸⁸ tenu les 16 et 17 septembre 2009 à Bangkok, à l'occasion duquel les délégués ont réaffirmé leur détermination à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸⁹ d'ici à 2014 par des mesures concertées dans certains domaines essentiels tels que la santé maternelle; la planification familiale; la santé sexuelle et la santé de la reproduction, y compris pour les adolescents; l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes; le vieillissement de la population; les migrations internationales,

Préoccupée par le caractère inégal des progrès que la région a accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier par la relative lenteur des progrès accomplis concernant la réduction de la mortalité maternelle et l'accès équitable, pour tous les groupes de population dont les plus vulnérables, à l'information et aux services ayant trait à la santé de la reproduction,

Rappelant sa résolution 74 (XXIII) du 17 avril 1967 sur la coopération régionale dans le domaine de la population, qui a donné à la Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique le statut d'organe officiel de la Commission devant se réunir tous les 10

ans pour examiner tous les aspects des questions démographiques et leurs incidences sur le développement économique et social,

1. Invite les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à s'engager à exécuter pleinement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. Prie la Secrétaire exécutive, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres organismes concernés du système des Nations Unies :

a) D'organiser à Bangkok, en 2012, la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique;

b) De faire rapport à la Commission à sa soixante-neuvième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

Résolution 66/13

Renforcement de la coopération régionale en Asie du Nord et Asie centrale⁹⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 63/5 sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral au sein d'un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,

Rappelant aussi la résolution 63/260 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2008 sur les activités touchant au développement, par laquelle l'Assemblée a approuvé des ressources additionnelles du budget ordinaire pour la création et le fonctionnement de trois nouveaux bureaux sous-régionaux notamment le Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale, qui servira également de bureau commun avec la Commission économique pour l'Europe pour le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, et le renforcement du bureau existant pour le Pacifique,

Reconnaissant que les activités et les programmes particuliers des trois bureaux sous-régionaux créés par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/260, peuvent déborder sur d'autres sous-régions relevant de la compétence de la Commission, et selon leur nature, couvrir des pays participants différents dans l'ensemble des sous-régions,

⁸⁷ Voir par. 122 à 137 ci-dessus.

⁸⁸ Voir : www.unescap.org/esid/psis/meetings/pop_forum_2009.

⁸⁹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹⁰ Voir par. 153 à 161 ci-dessus.